

1 Questions orales à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Suites du «Nafigate»»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, des mois après le «Nafigate» et les championnats du monde d’athlétisme à Tokyo, plusieurs enseignements peuvent être tirés sur le monde de l’athlétisme en Belgique et sur votre gestion de ce dossier.

Les auditions constructives organisées au Parlement flamand par votre homologue flamande, Annick De Ridder, ont permis de mettre en évidence les dysfonctionnements de l’athlétisme en Belgique. À la suite de cela, la ministre flamande s’est penchée avec une certaine finesse sur les questions centrales tournant autour du «Nafigate». Un nouveau plan d’action, confectionné par *Atletiek Vlaanderen* (AV) et *Sport Vlaanderen*, a été présenté par la nouvelle directrice de la fédération flamande après l’audition de 129 athlètes, coaches, membres de l’encadrement et parents. Ce plan permettra d’éviter des rapports conflictuels et apportera «de la clarté, une vision et de la transparence». La centralisation à Gand n’est plus une priorité et les entraîneurs individuels doivent être soutenus, et non remplacés. Un manager de transition a récemment été nommé et un nouveau président flamand a été désigné après la «démission» de M. Follens.

Côté francophone, la situation est moins lisible: la dernière tranche des subventions de 2025 – de 145 000 euros – a été suspendue par «mesure de précaution» pour vérifier les principes de bonne gouvernance, obligeant la fédération à envoyer une mise en demeure. Dans la foulée, vous avez annoncé que la Ligue belge francophone d’athlétisme (LBFA) ferait à nouveau l’objet d’un audit financier. Certains journalistes ont parlé d’acharnement.

À la suite des déclarations de Nafissatou Thiam mettant en avant que «la rupture de confiance avec certains était irréparable», son retour ne se précise pas. Il n’y a toujours pas eu d’excuse, et la confiance n’est toujours pas rétablie. Permettez-moi donc de tirer un bilan plutôt négatif. Après des appels au calme, des accusations d’instrumentalisation de l’opposition, des demandes de délais supplémentaires et une communication opaque: quels sont les résultats? Nous sommes dans l’impossibilité d’accorder de la confiance à vos actions.

Madame la Ministre, les contacts entre les deux fédérations ont-ils repris? Le code de conduite attendu sera-t-il prêt pour les championnats d'Europe de Birmingham cet été? Partagez-vous le bilan que je fais de votre action concernant le «Nafigate»? Le retour de Nafissatou Thiam est-il à l'ordre du jour? Vos contacts avec Mme Mayon ouvrent-ils la voie à une forme d'apaisement et de stabilité? Quel est votre plan d'action pour la LBFA? Travaillez-vous en collaboration avec votre homologue flamande, Annick De Ridder, sur le maintien de M. Smits au sein d'AV?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Votre question touche à un dossier très sensible, qui mérite d'être abordé avec sérieux, précision et sans minimisation des difficultés rencontrées.

Il est exact que les récents résultats sportifs démontrent une fois encore la qualité et l'engagement de nombreux athlètes belges. Je tiens évidemment à saluer ces performances qui témoignent du travail remarquable réalisé sur le terrain. Cela dit, ces succès ne doivent pas occulter les tensions, les incompréhensions et les dysfonctionnements qui ont marqué l'athlétisme belge ces derniers mois. Sur ce point, je veux être très claire. Le dossier concernant Mme Thiam reste complexe et, à mes yeux, non pleinement résolu. Sa prise de parole publique, évoquant une rupture de confiance qu'elle estime irréparable, ne peut être balayée d'un revers de la main. Elle semble traduire un malaise profond qui ne peut être relativisé ni minimisé.

Il appartient à la LBFA en particulier de prendre pleinement la mesure de cette situation et de travailler avec sérieux et responsabilité à rétablir un climat de confiance. Je l'ai rappelé à plusieurs reprises: il est indispensable que la LBFA trouve une solution durable et respectueuse avec Mme Thiam, qui reste une athlète majeure, un symbole pour toute une génération, et dont la parole doit être entendue.

Concernant les relations entre les ailes communautaires, elles existent, mais elles ne suffisent pas à dissiper toutes les zones d'ombre. Les échanges doivent encore gagner en transparence. Le code de conduite en préparation constitue un pas dans la bonne direction, mais il ne résoudra pas à lui seul les difficultés structurelles. Je préfère donc éviter toute forme d'optimisme excessif.

Le travail reste important et les attentes des athlètes sont énormes. À ce titre, je rappelle que le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) a désigné un médiateur dans le cadre de cette crise majeure; j'attends un retour d'information sur ce point.

S'agissant de la LBFA, la suspension de la dernière tranche de subvention et l'annonce d'un audit ne relèvent ni d'un acharnement ni d'une posture politique. Il s'agit d'un devoir de bonne gouvernance. Les questions soulevées doivent être

objectivées et les réponses apportées doivent être solides. Cet audit vise précisément à clarifier, à assainir et à renforcer la gestion, dans l'intérêt des athlètes et du sport francophone.

Enfin, je veux réaffirmer ma priorité absolue: le bien-être des athlètes, leur sécurité, leur confiance dans leur environnement sportif et leur capacité à évoluer dans une fédération où ils se sentent respectés, écoutés et protégés. Je continuerai à suivre ce dossier de très près, avec vigilance et détermination, afin que chacun puisse pratiquer son sport dans un climat serein et professionnel.

M. Thierry Witsel (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les quelques éléments de réponse que vous avez pu apporter à mes questions. Ce qui est important, c'est le courage qu'a montré la Flandre pour mener des auditions à bien, trouver une certaine communication et revoir leur structure. Elle a ainsi pris ses responsabilités, à l'inverse de notre Fédération à qui nous avons demandé de programmer de semblables auditions, demande rejetée par la majorité. Dans ce cadre, notre groupe et moi allons porter une seconde demande d'auditions dans les semaines qui viennent, pour entendre les personnes responsables de cette situation au niveau de la LBFA.

J'ai bien entendu que celle-ci devait prendre ses responsabilités et trouver des solutions durables sur le dossier Nafissatou Thiam. Je rappelle cependant que Mme Mayon a dit qu'elle ne referait pas certaines choses de la même façon. Par conséquent, je présume qu'il existe déjà une prise de conscience à ce niveau; pour autant, elle ne suffit pas. Il faut, par conséquent, que nous puissions réaliser notre travail parlementaire, et pour cela demander la tenue d'auditions dans le futur.

1.2 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Test de féminité aux Jeux olympiques»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, le 26 mars 2026, le Comité international olympique (CIO) a officialisé la réintroduction du dépistage génétique obligatoire par le biais de son nouveau cadre de référence sur la protection de la catégorie féminine dans le sport olympique. Cette décision inquiète, trente ans après son retrait officiel et après la régression des droits des femmes et des minorités sexuelles et de genre aux États-Unis.

La catégorie féminine sera réservée aux femmes dites biologiques. En pratique, le CIO mise sur la détection du gène *SRY* (*Sex-determining region of Y chromosome*), lequel est en partie responsable du développement de caractéristiques biologiques masculines. Bien que présentée comme une garantie d'équité, cette réglementation agit de fait comme un levier d'exclusion des athlètes transgenres et intersexes.

Face à cette mesure, de nombreux experts soulignent la complexité biologique de la détermination du sexe. Ce qu'on appelle le «sexe» d'une personne résulte d'une

interaction complexe de facteurs chromosomiques, gonadiques, hormonaux et phénotypiques; analyser ces gènes séparément est une impasse scientifique qui fausse notre compréhension du développement humain. Dès lors, le test *SRY* ne saurait constituer une base scientifique valide pour déterminer le sexe et décider de l'éligibilité d'une athlète. Il n'existe aucune donnée indépendante démontrant un avantage athlétique qui s'expliquerait par la seule présence du gène *SRY*.

Au-delà de la biologie, ce test soulève des questions juridiques. Cette réglementation va à l'encontre des lois de bioéthique, qui restreignent les tests génétiques au cadre médical ou de la recherche. De plus, considérant le règlement général sur la protection des données (RGPD), le traitement de ces données sensibles pose la question du consentement des athlètes qui, contraints de se soumettre au test pour concourir, perdent de fait la liberté de consentir.

En imposant une définition restrictive de la féminité par le biais de ces tests obligatoires, le CIO contredit directement sa propre charte et son cadre relatif à la non-discrimination sur la base de l'identité de genre et des variations sexuelles établie en 2021.

Ce dispositif expose les athlètes à un traumatisme multidimensionnel – médical, psychologique et social – qui peut mener à des fins de carrière prématurées et à une précarité financière accrue. Un témoignage de Caster Semenya illustre la violence de ces mesures, dénonçant cette pratique comme «un manque de respect envers les femmes.»

Seules les athlètes féminines sont visées sur la base de préjugés sexistes, selon lesquels les femmes ne doivent pas trop performer, au risque de voir leurs caractéristiques biologiques remises en question.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous de cette décision du CIO? Avez-vous plus de précisions à apporter sur l'application de ce testeur de féminité? Toutes les femmes seront-elles testées par défaut ou seulement celles dont on doute de la féminité? Si tel est le cas, quel organe sera compétent pour demander un test de féminité? Les fédérations belges vous ont-elles déjà interpellée? Comment le cadre juridique mentionné plus haut prévoit-il de faire face à cette mesure discriminatoire? Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra-t-elle les athlètes qui ne consentiraient pas à effectuer un test de féminité dans le cadre d'une qualification aux Jeux olympiques (JO)?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – La décision annoncée le 26 mars 2026 par le CIO appelle à une très grande vigilance. Cette instance a en effet adopté une nouvelle politique de protection de la catégorie féminine, qui réserve l'accès aux épreuves féminines des JO aux personnes de sexe biologique féminin. Elle prévoit, pour l'éligibilité, un dépistage unique du gène *SRY*, qui est le principal déclencheur de la différenciation sexuelle masculine chez les mammifères. Cette

mesure sera mise en œuvre par les fédérations internationales et les instances sportives nationales, à partir des JO de Los Angeles en 2028, et elle n'est pas rétroactive. Cependant, elle rompt clairement avec le cadre adopté en 2021 par le CIO, qui insistait davantage sur l'inclusion, la non-discrimination, la proportionnalité et l'appréciation sport par sport.

Ce débat ne peut être abordé sans rappeler que, historiquement, les dispositifs de vérification de la féminité ont presque exclusivement visé les femmes. Le CIO a eu recours, entre 1968 et 1996, à des tests chromosomiques avant d'y renoncer en 1999, notamment sous la pression des controverses scientifiques. Voir réapparaître aujourd'hui une logique de vérification biologique obligatoire ne peut qu'interroger, y compris au regard de la dignité des athlètes, du respect de l'intimité et du risque de faire peser sur certaines femmes une forme de présomption de non-conformité ou de triche naturelle. À titre personnel, en tant que responsable politique et en tant que femme, j'y suis particulièrement défavorable. C'est d'autant plus sensible qu'aucun dispositif équivalent n'est prévu dans la catégorie masculine.

À ce stade, les éléments communiqués par le CIO indiquent que le test serait organisé une seule fois dans la vie de l'athlète. Il reviendrait aux fédérations internationales, ainsi qu'aux instances sportives nationales, d'en assurer la mise en œuvre. La logique affichée est donc celle d'un dispositif général, de pré-éligibilité pour l'accès à la catégorie féminine, et non celle d'un contrôle ponctuel déclenché uniquement en cas de doute sur l'apparence ou la féminité d'une athlète. Cela étant, plusieurs modalités pratiques demeurent encore floues et devront être encore précisées par les instances compétentes, notamment sur les conditions exactes du recueil, de la conservation, de la confidentialité et de la circulation de ces données.

Concernant nos fédérations, je n'ai pas, à ce stade, été saisie d'une interpellation formelle généralisée comparable aux prises de position déjà exprimées dans d'autres pays. Cela ne signifie évidemment pas que le sujet soit absent des préoccupations du mouvement sportif. Il est au contraire probable que cette décision suscite des interrogations croissantes, compte tenu de ses implications potentielles sur les parcours de qualification, la protection des données sportives concernées et la sécurité juridique des fédérations amenées à appliquer des règles internationales. Je ne manquerai pas de saisir dans les jours qui viennent les différents acteurs du monde sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'ils me fassent part de leur position. Évitions toute réponse précipitée qui pourrait porter préjudice à nos athlètes.

Quant au cadre juridique, il est clair que nous sommes face à une matière qui dépasse très largement le champ du sport organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le CIO fixe un cadre olympique international. Les fédérations internationales en assurent la déclinaison. Les comités olympiques nationaux et les

fédérations nationales peuvent ensuite être confrontés à des contraintes de droit interne et de droit européen. Nous devons défendre un sport respectueux de la dignité et de l'intégrité physique et psychique, ainsi que des droits fondamentaux des athlètes.

Les questions soulevées lors de nos discussions concernent le niveau européen et international. Elles touchent à la protection des données sensibles, à la bioéthique, à la non-discrimination et à la gouvernance du sport mondial. Il est indispensable que le débat soit porté à un niveau européen, afin d'éviter que chaque pays ou chaque fédération ne se retrouve seul face à des injonctions internationales lourdes de conséquences.

Enfin, s'agissant du soutien aux athlètes qui refuseraient de se soumettre à un tel test dans le cadre d'une qualification olympique, notre responsabilité est d'abord de veiller à ce qu'elles ne soient pas laissées seules face à des procédures complexes, potentiellement traumatisantes et aux effets parfois irréversibles sur leur carrière.

Au-delà du débat réglementaire, il s'agit bien ici de femmes, d'intimité, de trajectoires sportives, de santé mentale, de vie privée et, *in fine*, de la conception même que nous nous faisons des valeurs supposées du sport.

M. Thierry Witsel (PS). – Effectivement, il est important d'attirer l'attention sur les conséquences humaines de ce dispositif. On parle d'exposition publique, de détresse psychologique et d'exclusion sportive dans certains cas, d'où l'importance de prévoir des garanties et un soutien juridique, psychologique et financier pour les athlètes qui refuseraient de se soumettre à ce genre de test.

D'autres questions qui se posent sont celles de la dignité des sportives, du respect de leur vie privée et de la responsabilité des pouvoirs publics. Je suis d'accord avec le fait que ce n'est probablement pas à l'échelon national que ce genre de discussion doit avoir lieu, mais certainement au niveau européen, avec les instances sportives européennes, qui doivent établir des cadres juridiques précis pour éviter les discriminations liées à ce genre de test. Je resterai attentif à l'évolution de ce dossier essentiel pour le monde sportif.

1.3 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Évaluation et perspectives du label “Commune sportive” de l'ADEPS»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, à l'occasion de la publication du palmarès 2026 du label «Commune sportive» de l'ADEPS, la Fédération Wallonie-Bruxelles a distingué 48 communes pour la qualité de leur politique sportive locale. Parmi les communes mises à l'honneur, Donceel, Ouffet, Huy et Hannut se distinguent particulièrement, en obtenant cette reconnaissance pour la première fois, ce qui illustre ainsi un engagement renforcé en faveur d'un sport accessible à tous.

Créé en 2021, ce label vise à évaluer concrètement les politiques sportives communales au regard de plusieurs critères essentiels, tels que l'accessibilité des infrastructures sportives, l'inclusion des publics, la promotion de la mobilité active, le soutien au sport amateur, ainsi que la qualité et la diversité de l'offre sportive. L'édition 2026 témoigne d'un niveau d'exigence particulièrement élevé, puisque 37 communes candidates n'ont obtenu aucune distinction.

Le label attribué a une durée de trois ans. Il apparaît désormais comme un véritable outil de valorisation des politiques locales et également comme un levier de visibilité et d'attractivité pour les communes investissant dans le sport comme facteur de cohésion sociale, de santé et de bien-être.

Quel est le bilan du label «Commune sportive» depuis sa création en 2021? Quels sont les effets concrets de ce dispositif sur les politiques sportives communales? Les critères d'attribution des étoiles ont-ils évolué depuis la création du label? Comment expliquez-vous la faible progression du nombre de communes lors de la dernière évaluation?

Quels outils d'accompagnement financiers ou méthodologiques sont-ils mis à disposition des communes pour améliorer leur niveau de labellisation? Est-il prévu de faire évoluer le dispositif pour mieux tenir compte des réalités budgétaires locales et éviter les écarts entre communes?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Depuis 2021, les différentes communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont l'opportunité de déposer un dossier de candidature afin d'être labellisées «Commune sportive». Ces labels sont décernés pour une période maximale de trois ans par un jury indépendant – je le souligne d'emblée.

Pour l'édition 2026, l'appel à candidatures a une nouvelle fois rencontré un succès significatif avec 94 candidatures enregistrées. Parmi celles-ci, 8 communes ont introduit leur candidature pour la première fois, ce qui porte à 221 le nombre total de communes ayant participé au dispositif au moins une fois, soit 81 % des 272 communes éligibles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur les 94 candidatures, 48 communes ont été labellisées: 7 communes avec trois étoiles, 29 avec deux étoiles et 12 avec une étoile. Parmi ces communes, 12 communes obtiennent le label pour la première fois, 12 améliorent leur niveau en gagnant des étoiles supplémentaires et 17 maintiennent leur niveau antérieur. Trois communes perdent une ou plusieurs étoiles tout en restant labellisées et 20 communes perdent le label obtenu en 2023, dont six n'ayant pas introduit de candidature cette année. Enfin, 23 communes n'obtiennent pas d'étoile.

Ainsi, aujourd'hui, 124 communes sont actuellement titulaires du label «Commune sportive» en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous comptons 35 communes disposant de trois étoiles, 53 de deux étoiles et 36 d'une étoile. Ce label constitue

avant tout un outil d'auto-évaluation. J'invite chacune des communes n'ayant pas obtenu ou ayant perdu leur label à prendre contact avec mon administration afin d'en analyser les causes et de construire avec le support de celle-ci les plans d'action devant les conduire à être reconnues comme des communes sportives, et ce, au profit de toutes et tous.

Les critères d'attribution du label ont été conçus pour évoluer périodiquement. Ils sont revus tous les trois ans. Cette révision permet également d'adapter les critères aux évolutions du secteur sportif et d'affiner le questionnaire. Le label en étant à sa sixième édition, une réévaluation des critères est prévue cette année en vue de l'appel à candidatures de 2027.

Le label «Commune sportive» n'apporte aucune récompense financière. Les communes lauréates reçoivent une reconnaissance symbolique matérialisée par des panneaux de signalisation et un kit de communication. La popularité du dispositif en est d'autant plus remarquable.

Les budgets consacrés à la politique sportive locale ne constituent pas un critère d'évaluation. Une pondération est toutefois appliquée en fonction de la taille de la commune, afin de tenir compte indirectement des différences de moyens. L'accent est placé prioritairement sur la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain, la valorisation des clubs et des infrastructures sportives, ainsi que sur les initiatives comme la promotion de la mobilité douce.

M. Thierry Witsel (PS). – Le label «Commune sportive» rencontre un succès croissant. Cela confirme l'engouement pour le sport dans les communes. Je félicite les échevins qui œuvrent pour que leur commune puisse être labellisée de la sorte.

Toutefois, Madame la Ministre, certaines communes ne sont peut-être pas aptes à devenir des communes sportives. Peut-être faudrait-il instaurer un dispositif pour les aider, notamment les petites communes, d'autant plus que le label n'apporte aucune subvention. Je resterai attentif à l'équité entre les communes, sachant que les marges budgétaires sont généralement limitées dans les petites entités.

1.4 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Référénts «Éthique»»

M. Thierry Witsel (PS). – Depuis l'entrée en vigueur du décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un Réseau éthique, la désignation de référents «Éthique» constitue un élément central du dispositif de prévention, de signalement et d'accompagnement au sein du mouvement sportif organisé.

Si le portail de l'ADEPS permet aujourd'hui d'identifier les référents «Éthique» des fédérations sportives reconnues, de nombreuses interrogations persistent quant à la lisibilité du dispositif sur le terrain, en particulier au sein des clubs, là

où surviennent pourtant la majorité des situations problématiques. Il y a un manque de clarté sur l'identité du référent, son mode de désignation, ses missions exactes et les relais existant en cas de difficulté.

Madame la Ministre, qu'en est-il des référents «Éthique» au niveau des clubs affiliés aux fédérations? Lorsqu'un club doit en désigner un, cette obligation vaut-elle pour tous les clubs, quelle que soit leur taille? Selon quelles modalités ce référent est-il désigné ou élu? Existe-t-il des critères minimaux de profil? Quelles obligations de visibilité et de communication sont imposées afin que chaque sportif, parent ou bénévole sache aisément à qui s'adresser?

Comment s'assure-t-on, concrètement, qu'un jeune ou un parent puisse identifier rapidement le référent au sein du club? Quelle formation initiale et continue ce référent doit-il avoir suivie pour exercer efficacement sa mission? Si le référent «Éthique» est lui-même impliqué dans la situation problématique ou fait l'objet d'une contestation, quel est le relais prévu pour garantir l'impartialité du traitement?

Pouvez-vous également clarifier la distinction entre les fonctions de référents «Vivons Sport», «Éthique» et «Parents Fair-Play», ainsi que les mécanismes éventuels de coordination entre ces différents acteurs? Enfin, au regard du flou encore constaté sur le terrain, comment rendre visible la communication et l'harmonisation du dispositif au niveau des clubs, afin que l'effectivité de cette obligation décrétable atteigne les sportifs et leurs familles?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, le dispositif des référents «Éthique» constitue effectivement un des piliers du décret du 14 octobre 2021. Ce décret repose sur une logique à deux niveaux complémentaires.

D'une part, chaque fédération sportive reconnue doit désigner un référent «Éthique» chargé notamment de structurer, coordonner et animer la politique éthique au sein de sa fédération et des disciplines qu'elle couvre. D'autre part, les clubs ou groupes de clubs sont invités à désigner un délégué «Éthique» qui constitue le premier point de contact de proximité. Il est important de souligner que ce dispositif a été conçu de manière proportionnée afin de tenir compte de la diversité du tissu associatif. Il n'existe donc pas de modèle unique applicable à tous les clubs indistinctement de leur taille ou de leur ressource. Dans ce cadre, il revient aux fédérations – comme c'est le cas pour la labellisation de leurs clubs – de définir les modalités concrètes de déploiement, de désignation et d'animation de ce réseau de délégués «Éthique».

Concernant la lisibilité des dispositifs, des efforts sont consentis. Actuellement, le portail de l'ADEPS permet d'identifier les référents «Éthique» des fédérations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et mon administration diffuse régulièrement des informations et des outils destinés à ces opérateurs,

notamment dans le cadre de la campagne «Trait rouge». Il appartient également aux fédérations d'assurer la diffusion de ces informations vers leurs clubs et de veiller à la bonne disponibilité des dispositifs existants auprès des pratiquants, des parents et des bénévoles.

En ce qui concerne les missions et le profil des délégués «Éthique», le cadre décretaal définit les principes généraux, mais laisse une marge d'adaptation aux fédérations afin de tenir compte des réalités de terrain. L'objectif est le suivant: favoriser des personnes identifiées capables d'orienter les situations vers les bons relais lorsque cela est nécessaire. À cet égard, des réflexions de renforcement d'accompagnement sont en cours. Elles visent à outiller, former et structurer le réseau.

En cas de difficulté ou de situation impliquant le délégué «Éthique», il est prévu que des relais dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles garantissent un traitement approprié et impartial de la situation. Cette articulation entre les niveaux de pouvoir constitue un élément essentiel du dispositif.

Enfin, il convient de distinguer les différents rôles. Le référent ou délégué «Éthique» intervient dans une logique de prévention, d'écoute et d'orientation. Les dispositifs tels que «Parents Fair-Play» présents sur les terrains de football et de hockey relèvent davantage d'une démarche de sensibilisation et d'apaisement en bord de terrain sans mission de traitement ou de signalement. Ces dispositifs sont complémentaires, mais répondent à des finalités distinctes.

Des marges de progression existent. C'est précisément l'un des objectifs des travaux liés à l'évolution du cadre décretaal et au renforcement de l'accompagnement du sport amateur. Le but est clair: passer d'un dispositif parfois perçu comme théorique à un réseau totalement opérationnel, visible et accessible pour chaque sportif, chaque parent et chaque bénévole.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos clarifications sur les différents points. Les fédérations doivent faire suivre les informations vers les clubs. Toutefois, un dispositif éthique n'a de valeur que s'il est lisible et identifiable. Or, aux abords des terrains, la plupart du temps, pour avoir assisté à plusieurs rencontres du sport amateur, ce n'est ni lisible ni identifiable. Les jeunes sportifs doivent disposer d'un repère visible – une chasuble, par exemple. En cas de situation problématique, il est important que la personne intervienne à temps et ne soit surtout pas impliquée elle-même dans une situation de conflit avec d'autres personnes.

Il est indispensable de clarifier, d'harmoniser et de communiquer. Vous avez annoncé qu'une réflexion était en cours pour améliorer la situation, notamment auprès des fédérations. Elles ont aussi un rôle à jouer vis-à-vis de leurs clubs pour faire passer les messages. Elles doivent utiliser des dispositifs concrets et sécurisants pour le monde sportif. Les jeunes n'attendent que de s'exprimer sur un

terrain. Ils ne doivent pas assister à des situations dramatiques aux abords des terrains de sport.

1.5 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «E-sport féminin»

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, un article récent consacré à l'équipe féminine ZennIT Orange GC, active sur le jeu vidéo Valorant, met en lumière une réalité préoccupante: si l'e-sport est pour certaines jeunes femmes un espace d'engagement, de performance et de visibilité, il demeure aussi un lieu où s'expriment fortement la misogynie, les discriminations et les violences en ligne. L'article rapporte notamment le témoignage d'une joueuse belge expliquant qu'en partie classée, le simple fait de parler suffit parfois à déclencher des réactions hostiles de la part de certains coéquipiers: départs volontaires, refus de coopération, insultes, agressivité ou propos dégradants.

Ces réalités entraînent des conséquences graves: elles limitent l'accès des femmes à l'entraînement, freinent leur progression et contribuent à leur sous-représentation dans les compétitions de haut niveau. Ces constats concernent directement les politiques sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le sport est aussi un levier d'émancipation, d'inclusion et de confiance en soi et il importe de veiller à ce que les nouvelles pratiques sportives, y compris numériques, ne reproduisent pas les inégalités de genre déjà observées dans d'autres disciplines.

L'e-sport et, plus largement, les pratiques sportives numériques, sont-ils intégrés dans la réflexion du gouvernement sur l'accès des filles et des jeunes femmes au sport? Disposez-vous d'éléments permettant d'objectiver les freins spécifiques qu'elles y rencontrent, notamment en matière de sexisme et de cyberharcèlement? Quelles sont les actions que votre gouvernement mène afin de favoriser une pratique de l'e-sport plus inclusive et plus sûre pour les filles, en particulier en matière de prévention des comportements misogynes, de sensibilisation et d'encadrement? Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle la visibilité des sportives, y compris dans les disciplines émergentes comme l'e-sport, afin de lutter contre les stéréotypes de genre et de permettre aux jeunes filles de se projeter dans ces pratiques sportives?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, l'article auquel vous faites référence met en lumière un cas qu'il ne faut pas minimiser. Comme d'autres espaces numériques, l'e-sport et certains environnements de jeu en ligne peuvent exposer les femmes à des comportements sexistes, hostiles et humiliants, avec des effets très concrets sur leur accès à la pratique et leur bien-être. L'e-sport constitue un écosystème singulier, à l'intersection du jeu vidéo, du numérique, des médias, de l'éducation et de l'économie créative. J'en prends pour preuve que

l'article qui sert de fondement à votre question est issu de la rubrique «Médias et Tech» du journal «*Le Soir*».

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la définition du sport est centrée sur l'activité physique, l'effet d'entraînement cardiovasculaire ou musculaire, l'existence de règles définies par une autorité et le caractère déterminant de l'habileté motrice dans les résultats obtenus. Sur cette base, il n'est pas possible d'assimiler automatiquement l'e-sport au sport organisé tel qu'il est actuellement structuré. La priorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de lutter contre la sédentarité et donc de promouvoir l'exercice physique du sport.

En outre, l'utilisation du terme «sport» dans de très nombreux jeux peut interpeller: certains ne reflètent en rien le sport ou ses valeurs. Cette prudence se retrouve au niveau international: le Comité international olympique (CIO) reconnaît l'importance croissante des jeux compétitifs et des sports virtuels, mais il distingue clairement les disciplines virtuelles ou simulées, qui prolongent un sport existant, d'une part, et l'e-sport, au sens large, d'autre part.

Après la Semaine olympique de l'e-sport organisée en 2023, le CIO a décidé la création des Jeux olympiques d'e-sport, dont la première édition est prévue à Riyad en 2027. Cette évolution confirme un intérêt institutionnel pour le phénomène, sans pour autant trancher de manière générale la question de son assimilation au sport traditionnel.

Je n'ignore pas les enjeux d'inclusion, de sécurité et de représentation qui se posent dans les pratiques numériques compétitives. Néanmoins, il convient d'être clair: à ce jour, l'e-sport ne s'inscrit pas pleinement dans le modèle du mouvement sportif organisé tel que reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce mouvement sportif repose historiquement sur un tissu associatif, sur des fédérations sportives reconnues et sur une logique de structuration conforme au modèle sportif européen.

En effet, l'écosystème de l'e-sport fonctionne selon d'autres ressorts, souvent plus proches de plateformes privées, d'éditeurs, de *leagues* propriétaires, d'acteurs technologiques, médiatiques ou commerciaux. En Wallonie, la *Wallonia Games Association* (WALGA), soutenue par la stratégie «*Digital Wallonia*», joue un rôle de structuration de l'écosystème du jeu vidéo et de ses usages, y compris de l'e-sport. Cela ne signifie pas pour autant que ces évolutions seraient ignorées: mon administration suit avec attention les mutations en cours, notamment lors de réflexions liées à l'évolution du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, je dois avouer que votre réponse m'étonne. Si je comprends bien, vous dites que l'e-sport ne correspond pas à notre modèle de sport qui, en général, est structuré autour des associations. Cependant, la société évolue. C'est quelque chose qui existe. Certaines communes

reconnaissent l'e-sport comme un sport et, d'ailleurs, le subsidient. Je pense notamment à la ville de Bruxelles.

Je vous ai questionnée sur le sexisme, sur les humiliations que certaines femmes subissent et sur l'exclusion dans des espaces où les filles devraient pouvoir jouer, progresser et prendre leur place. L'e-sport ne peut pas rester une zone grise de nos politiques sportives. Il faut absolument l'y intégrer, parce que ce qui se passe en ligne a des effets sur la confiance, sur la pratique, sur la visibilité et même sur l'accès à la compétition.

Il faut vraiment faire évoluer les mentalités, poser des actes concrets, faire preuve de prévention et assurer la visibilité des actions. L'e-sport ne peut pas rester un espace de non-droit. Il faut adopter des politiques et des mesures positives pour lutter contre ces comportements discriminatoires et violents en ligne.

VERSION PROVISoire